

Décision du Président

N°106-2026

Objet : Convention d'habilitation à monenfant.fr

Exposé

Par délibération du 31 mars 2026, le conseil communautaire a confié par délégation au Président le soin de « *Signer et engager des conventions de partenariats concourant à l'exercice des compétences intercommunales, dès lors que celles-ci n'intègrent pas d'engagements financiers* ».

Conformément au décret 2021-1115 du 25 août 2021, depuis le 1er septembre 2021, le Relais Petite Enfance (RPE) est soumis à l'obligation de communication des disponibilités d'accueil via le site www.monenfant.fr créé par la Caisse Nationale des Allocations Familiales.

Une convention d'habilitation au site monenfant.fr qui lie la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon Sources de Lumière et la Caisse d'Allocations Familiales des Alpes de Haute Provence a pour objet de formaliser les modalités de diffusion sur le site www.monenfant.fr.

L'objectif poursuivi vise à faciliter les recherches des familles en matière d'accueil d'enfants en leur permettant de disposer d'une information personnalisée sur les différentes offres existantes quel que soit leur lieu de résidence ou de travail.

La durée de cette convention s'étend sur 1 an et est renouvelable par tacite reconduction.

Décision

Compte tenu de ce qui précède, le Président décide :

- **D'APPROUVER** la convention d'habilitation au site monenfant.fr avec la Caisse d'Allocations Familiales des Alpes de Haute Provence.

Fait à Saint André les Alpes,
Le 23 septembre 2026
Le Président,